

Lettre d'information au patient

Consultation aux urgences médico-judiciaires – Hôtel Dieu de Paris

Madame, Monsieur,

Vous venez de porter plainte à la suite d'une agression et il vous a été demandé(e) de venir aux urgences médico-judiciaires de l'Hôtel-Dieu avec une réquisition pour être examiné(e) par un médecin légiste.

1- Cet examen a pour but principal d'établir le constat médico-légal de vos blessures physiques et de leur retentissement psychologique.

Avant l'examen clinique, il va vous être demandé(e) d'exposer les circonstances de l'agression et les soins que vous avez déjà reçus (radiographies, sutures éventuelles, etc.).

2- Le constat médico-légal a une fonction exclusivement judiciaire et ne peut servir à justifier un arrêt de travail auprès de votre employeur.

Si vous avez besoin d'un arrêt de travail, vous devez vous adresser à votre médecin traitant habituel.

3- Il vous est recommandé de faire une photocopie du constat médico-légal, de la conserver soigneusement avec les documents médicaux relatifs à votre agression (arrêts de travail, ordonnances, radiographies, etc.).

4- Après le passage aux UMJ, vous devez remettre l'original du constat médico-légal au service de police qui a reçu votre plainte.

5- Le constat médico-légal est pris en charge au titre des frais de justice. De ce fait, vous n'avez rien à payer.

6- Vous pouvez demander un certificat de passage à l'hôpital.

7- Si vous le souhaitez, une aide psychologique peut vous être proposée :

- aux UMJ, Mme DOLLEANS, psychologue, tel 01 42 34 82 29,
- à l'Hôtel-Dieu, consultation de victimologie, tel 01 42 34 82 10,
- auprès de l'association Paris Aide aux Victimes, tel 01 45 88 18 00 ou 01 53 06 83 50.

8- Vous avez été examiné(e) par le Dr _____

9- La durée votre ITT médico-légale est évaluée à _____ jour(s).

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce document.